

mon avis, était très difficile à accepter, mais le mot se passait dans toute ma région, et je voulais tout simplement que le ministre fasse la lumière là-dessus afin de protéger l'autorité du pays, car s'il fallait qu'un juge devienne le dispensateur des cadeaux électoraux, eh bien, je me demande où irait la justice! Comme je n'ai pas encore entendu un traître mot au sujet de cette enquête, je ne sais pas si elle se poursuit actuellement; mais on a trouvé \$30,000 en billets tout neufs, et ce n'est certainement pas de l'argent mis de côté et accumulé avec les années. Une somme de \$30,000 sortie juste durant la campagne électorale, et avec tous les bruits qui courent, c'est très inquiétant.

C'est très inquiétant pour la justice dans notre région de laisser circuler ainsi de telles rumeurs, et c'est justement pourquoi je réclamaï une enquête. Ce n'est pas pour savoir si tel juge était libéral, tel juge conservateur, ou s'il travaillait pour un parti quelconque, c'était seulement pour savoir...

• (12.40 p.m.)

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que les remarques formulées par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) concernent beaucoup plus le ministère de la Justice ou celui du Revenu national, et je ne vois pas comment le fait qu'un juge ait pu égarer \$30,000 en billets de banque intéresse aujourd'hui les députés qui sont à étudier les crédits du Conseil privé. La seule enquête qui pourrait avoir lieu devrait être faite par la Gendarmerie royale; cela n'intéresse pas du tout le président du Conseil privé (M. Favreau).

M. Gauthier: Monsieur le président, on parle justement des enquêtes. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a traité des enquêtes, tout à l'heure; je vois ici, sous la rubrique de l'administration:

Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail...

M. Choquette: L'honorable député permet-il une question? A-t-il suggéré la création d'une commission royale d'enquête sur le fait que \$30,000 ont été trouvés?

M. Gauthier: Pas directement, monsieur le président. J'ai demandé une enquête royale sur la justice, sur les juges en général, parce que je suis contre, comme le disait le chef de l'opposition, le fait que les juges soient nommés pour présider des enquêtes royales, lesquelles sont à 50 p. 100 des enquêtes politiques et, en ceci, j'appuie le très honorable chef de l'opposition, car on ne devrait jamais mêler la justice à la politique. C'est très dangereux au point de vue populaire.

[M. Gauthier.]

Je ne parle pas au point de vue légal, car je ne suis pas un avocat; mais j'entends parler en arrière, j'entends gronder le peuple, et je vous dis ce que pense le peuple. Le peuple veut le respect de ces juges, et il faudrait probablement cesser de nommer des juges au sein de ces commissions royales d'enquête à demi-politiques, quand ce n'est pas à 100 p. 100 politiques.

Il y a un autre point qui m'intéresse. On parle ici des programmes pilotes, eh bien, monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur ces fameux programmes-pilotes, dont un exemple est la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Les provinces doivent avoir leur mot à dire, relativement à ces programmes pilotes. Je comprends que le but peut être bon, certainement; l'intention peut être bonne, mais les moyens pour parvenir aux fins ne sont pas souvent souhaitables. Vous en avez un exemple frappant en lisant les délibérations relatives à l'institution de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il est certain que le but du bill est bon, mais les moyens pour parvenir à cette fin ne sont certainement pas souhaitables au point de vue constitutionnel.

Et il faut faire attention quand le gouvernement présente des programmes pilotes, qu'on appelle, car il faut absolument protéger l'autonomie des provinces. Il ne suffit pas de dire: nous allons consulter les provinces. Non, il faut stipuler dans votre bill: nous allons demander la permission aux provinces. Là, on respecterait les droits constitutionnels. Mais tant et aussi longtemps qu'on ne fera que consulter les provinces, cela ne vaut rien.

Même si la Compagnie des jeunes Canadiens allait consulter les autorités provinciales, elle agirait à sa guise et s'infiltrerait dans n'importe quel domaine, surtout dans le domaine social, qui appartient aux provinces, qui est administré et géré actuellement par chaque province. Du moins, la province de Québec, que je connais très bien, a son service social, ses organisations sociales. Il ne fait pas de doute que s'ils vont voir les autorités de la province de Québec, on leur dira certainement: nous nous suffisons à nous-mêmes dans ce domaine-là. Je conçois que la Compagnie des jeunes Canadiens a été instituée pour aider, probablement, d'autres groupes faibles à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, mais sans la permission expresse de la province,—remarquez bien que c'est sur ce point que nous serons très exigeants, quand le bill sera soumis de nouveau à la Chambre —la Compagnie des jeunes Canadiens ne pourra rien exécuter dans cette province.